



MAIRIE DE DENONVILLE

28700

TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129
INSEE N° 775.115.314.00012

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 2 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Evelyne LAGOUTTE, maire.

Date de convocation : mardi vingt-six juin deux mille dix-huit

Date d'affichage : samedi sept juillet deux mille dix-huit

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, Mme Isabelle GEVELERS, M Stéphane LEROY, M Jean LÉE, Mme Michelle SAVALLI, Mme Annie TIRLET, M Alexandre LEROY, M Freddy TELLA, M Guillaume BESNIER.

Absents excusés :

Mme Jocelyne BENOIST pouvoir à M Freddy TELLA,
M Pascal LEONET pouvoir à Mme Evelyne LAGOUTTE,
M Jean ASSENAT pouvoir à M Guillaume BESNIER

Nombre de membres en exercice : 12 présents : 9 votants : 12

Nomination du Secrétaire de séance :

Sur la demande de Madame le Maire, un secrétaire de séance est désigné M Freddy TELLA

Ordre du jour

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire demande à ce que soit retiré de l'ordre du jour :

- Le compte rendu de décision (délégations du Maire)

Un vote à main levée donne 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°2018/48 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2018

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 avril 2018.

Un vote à main levée donne 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Délibération n°2018/49 : Vote d'une attribution de compensation

Vu la délibération municipale numéro 2018/30 du 6 avril 2018,

Madame le Maire indique que le montant de l'attribution résulte de la différence entre les recettes transférées à la Communauté de Communes et les dépenses transférées par les communes à la Communauté de Communes.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le législateur a décidé de redéfinir les modalités de calcul de l'indicateur de richesse de la collectivité. Ainsi pour les groupements à fiscalité propre, le potentiel financier prend désormais en compte les flux (positifs ou négatifs) des attributions de compensation entre le groupement et les communes membres.

D'autre part, les attributions de compensation versées ou perçues par les communes et leurs groupements à fiscalité propre sont utilisées pour le calcul de l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ainsi que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales mais également pour leur répartition à l'intérieur du groupement.

C'est pourquoi, il est impératif que les montants des attributions de compensation versées et reçues soient correctement imputés

Cette délibération annule et remplace la délibération numéro 2018/30 prise par le conseil municipal de Denonville le 6 avril 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **approuve** l'attribution de compensation provisoire versée par Chartres Métropole à la commune de Denonville d'un montant évalué à la somme de 11 056 € au compte 73211.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/50 CLECT 07 03 2017 – Transfert de la piscine des Vauroux

Dans sa séance du 7 mars 2017, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté le rapport relatif à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la piscine des Vauroux.

Ce rapport a été soumis en 2017 au vote des communes qui l'ont approuvé à la majorité qualifiée requise par le CGCT. Certaines communes ayant délibéré en dehors du délai de 3 mois qui encadre dorénavant les délais, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a demandé que soit annulée la délibération de Chartres métropole prise en janvier 2018 et que la situation soit régularisée par un vote de l'ensemble des communes composant Chartres métropole au 1^{er} janvier 2018 - soit 66 communes – vote à intervenir dans le délai de 3 mois prévu à l'article 1609 C du Code Général des Impôts.

Par courrier du 13 avril 2018, le Président de la CLECT nous a sollicités à cet effet. Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport. L'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la CLECT de Chartres Métropole relatif à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la piscine des Vauroux.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/51 Retrait de Denonville de la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Ile de France – approbation des éléments méthodologiques de négociation de la sortie

Le retrait de commune de sa communauté de communes d'appartenance est prévu aux articles L.5214-26 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions précitées laissent le soin aux collectivités concernées de négocier les conditions financières et patrimoniales de ce retrait.

Il appartient aux collectivités de définir de manière concertée, d'une part, les éléments d'actif et de passif à répartir, d'autre part, la clé de répartition de ces éléments. La loi ne fixe aucun délai fixe pour aboutir à un accord.

A l'issue des négociations, la communauté de communes et les communes concernées doivent délibérer de manière concordante. A défaut d'accord d'au moins une des communes concernées ou de la communauté de communes, l'ensemble des négociations est remis en cause.

S'agissant du retrait des communes de Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville, Sainville, Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville-sous-Auneau de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France, plusieurs échanges sont déjà intervenus quant à la méthodologie, dont deux réunions au moins en préfecture. En outre, des échanges techniques ont été engagés et se poursuivent.

Sans présager de l'issue des discussions, **le conseil municipal approuve** les éléments méthodologiques ci-après :

- les éléments d'actif et de passif à répartir sont ceux au 31 décembre 2016 ;

- la clé de répartition est définie avec les deux critères suivants (50 % chacun) : population municipale INSEE de la commune concernée par rapport à sa communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 ; part de la fiscalité perçue par la communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 sur le périmètre de la commune concernée sur la totalité de la fiscalité perçue par la communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 sur la moyenne des 3 derniers exercices.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/52 Modification de la contributions 2018 au SIPSTA

Vu la délibération n°2018/29 du 6 avril 2018 portant vote des contributions aux syndicats pour 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** de modifier la contribution au SIPSTA au compte 65548 Contributions aux organismes de regroupement du budget communal 2018 :

SIPSTA

1687,00 € au lieu de 1 645,00 €

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/53 Reversement au Syndicat Scolaire d'une partie du fonds de soutien au développement des activités périscolaires de l'année 2017-2018

Madame le Maire expose à l'assemblée que le fonds de soutien financé par l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires vient contribuer au développement des activités périscolaires organisées au bénéfice des élèves du 1er degré. Il permet d'apporter aux communes qui en font la demande une aide de 50 Euros par élève.

Le nombre d'élèves à Denonville est de 132.

La commune a reçu le solde d'un montant s'élevant à la somme de 6600 Euros.

Il convient de reverser cette somme au Syndicat Intercommunal Scolaire Denonville Maisons Mondonville St Jean Morainville (SISDMMM), compétent en la matière,

Après déduction des sommes dues au titre de la gestion des structures d'accueil des enfants par les PEP28 d'un montant de 2800 Euros,

Soit un total reversé au SISDMMM de 3800 Euros

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

le conseil municipal décide de reverser la somme de 3800 Euros au SISDMMM

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/54 Recrutements en lien avec le recensement de la population en 2019

Madame le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1) De charger Madame le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2) De désigner, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**

Le coordonnateur désigné est un agent de la collectivité

- 3) De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**

L'agent communal qui effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles percevra son traitement normal.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Le coordonnateur de l'enquête recevra 17 € pour chaque séance de formation.

4) De créer deux poste(s) temporaire(s) d'agents recenseurs et autoriser Madame le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement:

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 1er décembre 2018 à juin 2019.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabilisé les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

5) De fixer la rémunération de(s) agents recenseur(s) comme suit :

Les agents recenseurs seront rémunérés en reversant et répartissant la totalité des indemnités allouées par l'Etat.

Les agents recenseurs recevront 17 € pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/55 Signature d'une convention avec le Département d'Eure-et-Loir pour les travaux de réfection de trottoirs RD 119 et 119/9, hameau de Monvilliers

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention particulière à passer entre la Commune et le Département d'Eure et Loir, en vue de la réalisation des travaux de réfection de trottoirs RD 119 et 119/9 Hameau de Monvilliers,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Approuve la convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien telle que proposée, ci-annexée

Autorise Madame le Maire à la signer.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/56 : Décision modificative du budget primitif communal 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** de modifier le budget primitif communal 2018 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Dépense compte 615231 Entretien et réparation voiries	+21970 €
Dépense compte 65548 Autres contributions	+42 €
Dépense compte 6748 Autres subventions exceptionnelles	+100 €
Dépense 739221 FNGIR	- 11056 €
Dépense compte 739211 attribution de compensation	+ 11056 €
Dépense compte 739211 attribution de compensation	- 11056 €
Recette compte 73211 attribution de compensation	+ 11056 €

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/57: Décision modificative du budget primitif service eau 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier le budget primitif service eau 2018 ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

Dépense compte 203 frais d'étude	- 8000 €
Dépense compte 2158 Autres	- 6000 €
Dépense compte 2156 matériel spécifique d'exploitation	+ 14000 €

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/58 Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés);
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé, **indique** que la commune n'a pas les moyens humain (compétence) et financier de mettre en place le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD)

**VOTE : 8 voix POUR
4 ABSTENTIONS (E.LAGOUTTE, P.LEONET, G.BESNIER, J.ASSENAT)
0 CONTRE**

Délibération n°2018/59 : Cessation des activités de l'association du tennis club

Denonvillois

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu à la mairie, à leur demande, avec Madame Isabelle GEVELERS, Monsieur Pascal LÉVÊQUE et Monsieur Jean-Luc CHARONNAT, respectivement Président et Trésorier du Tennis Club Denonvillois.

Ces derniers ont évoqué la nouvelle politique de la Fédération Française de Tennis (FFT) visant à fermer les petits clubs. Ainsi, le comité d'Eure-et-Loir a décidé de mettre en sommeil le club de Denonville. Un partenariat avec le club de Sainville existe et dans ce cadre les cours pour adultes et enfants donnés à Sainville sont ouverts aux licenciés de Denonville sans surcoût. Ils posent la question de la mise en sommeil du club et sa transformation en terrain municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de reprendre la gestion et l'entretien du court municipal exclusivement en cas de dissolution de l'association Tennis Club Denonvillois.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Point sur la salle polyvalente

Madame le Maire indique que pour effectuer les travaux de réfection de la salle polyvalente, il convient de confier à un Architecte la mission de constituer un dossier administratif avec une procédure adaptée de marché public et de publicité en même temps que la constitution d'un dossier technique pour le permis de construire.

En effet, la procédure à suivre est basée sur le montant global des travaux qui dépasse la somme de 90 000 Euros.

Un rendez-vous va être pris avec un architecte la première quinzaine de juillet.

Rapport annuel 2017 de VEOLIA

Monsieur Stéphane LEROY présente à l'assemblée le rapport d'activité 2017 de VEOLIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2017 de VEOLIA

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation dudit rapport d'activité.

Questions Diverses

Madame le Maire fait part des remarques d'une agricultrice suite à la fermeture de la circulation de la rue des vignes d'allians pendant les travaux de sécurisation. Elle lui a indiqué que la période des moissons a été prise en considération mais que la route étant départementale c'est le Département qui décide les dates de travaux et dans ce cas il faut emprunter les Chemins de contournement.

Des travaux vont également avoir lieu à Monvilliers suite à l'enfouissement du réseau HTA, la commune informera les agriculteurs impactés par les travaux par courrier.

Madame le Maire a appris que les membres du Comité des Fêtes et des Loisirs (CFL) de Denonville ne sont pas présents sur la commune pour le feu d'artifice du 14 juillet.

Le conseil municipal décide, exceptionnellement, de tirer le feu d'artifice du 14 juillet au stade municipal. Des tables seront installées pour que chacun puisse apporter un pique-nique. Un tract sera distribué pour informer la population.

D'autre part, la municipalité donne son accord pour l'organisation par le CFL d'un feu de camp sur le stade de Denonville le week-end du 25 et 26 août 2018.

Madame le Maire rapporte l'expérience de la commune de BLEURY concernant la réfection de leur église devenue vétuste. Une association pour la protection du patrimoine a été créée afin de trouver les financements nécessaires à sa restauration en plus de ceux versés par la Commune, la Direction régionale des affaires culturelles, le Département et l'enveloppe parlementaire de Jean-Pierre GORGE.

Monsieur Stéphane LEROY fait part au conseil municipal de la nécessité de :
Reboucher avec du goudron les trous du parking de l'école et rue de la Tour à Marlborough,
Demander aux propriétaires de tailler la végétation qui dépasse des propriétés et de reculer leur boîte aux lettres qui empiètent sur le domaine public.

Délibération n°2018/60 : Demande de droit de passage

Madame le Maire indique qu'une autorisation d'urbanisme a été délivrée à un propriétaire sis avenue Emile Sureau pour la pose d'une clôture. Cependant, ce dernier a, également, posé un portail. Elle donne lecture du courrier en date du 29 juin 2018 émanant de ce propriétaire demandant l'autorisation d'un droit de passage sur le terrain communal en face de ce portail.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré donne son avis sur cette demande :

VOTE :

3 voix POUR E. LAGOUTTE St LEROY P. LEONET
5 ABSTENTIONS M. SAVALLI, F. TELLA, J. BENOIST, G. BESNIER, J. ASSENAT
4 voix CONTRE I. GEVELERS, A. LEROY, A. TIRLET, J. LEE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 30

Le Maire Evelyne LAGOUTTE



Le secrétaire, Freddy TELLA

